

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉN° 2016 / 2083

instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MANDÉ

à compter du 1er mars 2017

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2014/6578 du 18 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MANDÉ à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 6 juin 2016;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – L'arrêté DRCT/4 n° 2014/6578 du 18 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MANDÉ est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

<u>Article 2</u> - A compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs de la commune de SAINT-MANDÉ sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton n° 23 (Vincennes)

- Bureau n° 1 Hôtel de ville hall d'accueil 10 place Charles Digeon
- Bureau n° 2 Ecole maternelle Charles Digeon 24 rue du commandant Mouchotte
- Bureau n° 3 Ecole maternelle Charles Digeon 24 rue du commandant Mouchotte
- Bureau n° 4 Ecole maternelle Charles Digeon Réfectoire 24 rue du commandant Mouchotte
- Bureau n° 5 Ecole primaire Charles Digeon 24 rue du commandant Mouchotte
- Bureau n° 6 Ecole élémentaire Emilie et Germaine Tillion 20 boulevard de la Guyane
- Bureau n° 7 Ecole primaire Charles Digeon 24 rue du commandant Mouchotte
- Bureau n° 8 Ecole primaire Paul Bert 3 rue Paul Bert
- Bureau n° 9 Hôtel de ville RDC 10 place Charles Digeon
- Bureau n° 10 Ecole maternelle Paul Bert 10 rue Cailletet 75012 Paris
- Bureau n° 11 Centre Jean Bertaud 19 avenue Joffre
- Bureau n° 12 Ecole maternelle de la Tourelle 14 rue Plisson
- Bureau n° 13 Salle polyvalente Jean-Paul Goude 2 bis avenue Pasteur
- Bureau n° 14 Ecole primaire Paul Bert 3 rue Paul Bert
- Bureau n° 15 Ecole maternelle Paul Bert 10 rue Cailletet 75012 Paris
- Bureau n° 16 Ecole élémentaire Emilie et Germaine Tillion 20 boulevard de la Guyane.
- <u>Article 3</u> A compter du 1^{er} mars 2017, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 – Hôtel de ville – 10 place Charles Digeon

- <u>Article 4</u> Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de SAINT-MANDÉ et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2017.
- Article 5 Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.
- <u>Article 6</u> Les Français établis hors de France (article L.12 du code électoral) et les militaires (article L.13 du code électoral) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.
- <u>Article 7</u> Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (article L.15 du code électoral) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

<u>Article 8</u> - Les personnes sans domicile fixe (article L.15-1 du code électoral) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

<u>Article 10</u> - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

<u>Article 11</u> - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le

2 9 JUIN 2016

Copie certifiée conforme à l'original Par délégation, le Chef de bureau

Michel DUPUY

Pour le Préfet et par délégation. le Secrétaire Général,

Christian ROCK

BUREAU N° 1 HOTEL DE VILLE (HALL D'ACC.) 10 PLACE CHARLES DIGEON

- RUE CART Du 1 au 11
- PLACE CHARLES DIGEON Du 1 au 10
- CHAUSSEE DE L'ÉTANG Du 20 au 44 Paire
- RUE DU LAC Du 1 au 15 Impaire
- AVENUE DE LIEGE Du 1 au 3 Impaire
- RUE POIRIER Du 2 au 6 Paire
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 13 au 43 Impaire
- PAR MAIRIE DE SAINT-MANDE



BUREAU Nº 2

ECOLE MATERNELLE CHARLES DIGEON 24 RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE

- AVENUE BENOIT LEVY Du 1 au 16
- CHAUSSEE DE L'ÉTANG Du 54 au 90 Quinter Paire
- RUE FAIDHERBE Du 2 au 31
- RUE GRANDVILLE Du 1 au 15
- RUE JEANNE D'ARC Du 11 au 57 Impaire
- RUE RENAULT Du 2 au 12 Paire

RUE JEANNE D'ARC

BUREAU N° 3 ECOLE MATERNELLE CHARLES DIGEON. 24 RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE

Du 2 au 14 Paire RUE DE L'ALOUETTE Du 3 au 11 Impaire Du 3 au 16 RUE BRIERE DE BOISMONT Du 1 au 18 RUE DE L'EPINETTE Du 3 au 17 Impaire RUE JEAN MERMOZ Du 4 au 16 Paire

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 61 au 91 Impaire

AVENUE SAINTE MARIE

Du 4 au 14 Paire

Du 10 au 48 Paire

BUREAU Nº 4

ECOLE MATERNELLE CHARLES DIGEON REFECTOIRE 24 RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE

AVENUE ALPHAND
AVENUE DAUMESNIL
CHAUSSEE DE L'ÉTANG
AVENUE HERBILLON
Du 49 au 59 Impaire
Du 33 au 55 Impaire
Du 92 au 100 Paire
Du 1 au 4 Quinter

• RUE JEANNE D'ARC Du 50 au 56 Paire Du 59 au 75 Impaire

• AVENUE DE LA PELOUSE Du 1 au 6

• AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 93 au 99 Impaire

Du 118 au 132 Paire

AVENUE SAINTE MARIE
 AVENUE ROBERT-ANDRE VIVIEN
 Du 1 au 41 Impaire
 Du 1 au 21 Impaire

Du 6 au 24 Paire



BUREAU N° 5 ECOLE PRIMAIRE CHARLES DIGEON 24 RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE

• RUE DE L'ALOUETTE

Du 13 au 25 Impaire

AVENUE ALPHAND

Du 21 au 47 Quinter Impaire

RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE Du 15 au 43 Impaire

Du 20 au 30 Paire

• RUE EUGENE RINGUET

Du 1 au 7

• RUE JEAN MERMOZ

Du 18 au 18 Paire Du 19 au 27 Impaire

• AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Du 88 au 116 Paire

• AVENUE SAINTE MARIE

Du 16 au 36 Paire

• RUE DE VERDUN

Du 2 au 6



BUREAU Nº 6 ECOLE ELEMEN. EMILIE ET GERMAINE TILLION 20 BOULEVARD DE LA GUYANE

- RUE DE L'ALOUETTE Du 27 au 45 Impaire Du 36 au 60 Paire
- AVENUE ALPHAND Du 2 au 56 Paire
- RUE BAUDIN Du 1 au 15
- VILLA CARNOT Du 1 au 5
- RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE Du 32 au 58 Paire Du 45 au 65 Impaire
- RUE DURGET Du 2 au 10
- BOULEVARD DE LA GUYANE Du 10 au 70
- RUE HAMELIN Du 1 au 21
- AVENUE SAINTE MARIE

Du 38 au 54 Paire



BUREAU Nº 7 ECOLE PRIMAIRE CHARLES DIGEON 24 RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE

Du 1 au 15 RUE DE L'ABBE POUCHARD Du 16 au 34 Paire RUE DE L'ALOUETTE Du 1 au 19 Impaire AVENUE ALPHAND Du 1 au 8 Quinter PLACE LUCIEN DELAHAYE Du 3 au 24 RUE GUYNEMER Du 1 au 17 **RUE JOLLY** Du 1 au 12 VILLA MARCES AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 82 au 86 Paire

RUE SACROT

Du 7 au 29 Impaire

BUREAU Nº 8 ECOLE PRIMAIRE PAUL-BERT 3 RUE PAUL BERT

RUE MONGENOT

Du 1 au 21

• RUE PAUL BERT

Du 1 au 5 Impaire

• AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Du 34 au 48 Paire

AVENUE VICTOR HUGO

Du 1 au 12

RUE 1ERE DIV. FRANCAISE LIBRE

Du 1 au 15 Impaire

BUREAU N° 9 HOTEL DE VILLE (RDC) 10 PLACE CHARLES DIGEON

- RUE CART Du 2 au 6 Paire
- CHAUSSEE DE L'ÉTANG Du 2 au 18 Paire
- AVENUE FOCH Du 2 au 22 Paire
- AVENUE GAMBETTA Du 1 au 21
- PLACE DU GENERAL LECLERC Du 2 au 2 Paire
- AVENUE DE LIEGE Du 2 au 6 Paire
- RUE POIRIER Du 1 au 15 Impaire Du 8 au 18 Paire
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 1 au 11 Quinter Impaire
- VILLA DE LA TOURELLE Du 1 au 10



BUREAU Nº 10

ECOLE MATERNELLE PAUL BERT entrée par le 10 RUE CAILLETET

- RUE DE L'AMIRAL COURBET Du 1 au 16
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 2 au 32 Paire
- RUE DU TALUS DU COURS Du 1 au 8



BUREAU Nº 11 CENTRE JEAN BERTAUD 19 AVENUE JOFFRE

- AVENUE GALLIENI Du 127 au 188
- AVENUE JOFFRE Du 3 au 3 Impaire Du 10 au 28 Paire Du 13 au 41 Impaire
- RUE DE LAGNY Du 63 au 73
- RUE PLISSON Du 2 au 21
- AVENUE QUIHOU Du 3 au 42
- RUE DES VALLÉES Du 1 au 12

BUREAU N° 12 ECOLE MATERNELLE DE LA TOURELLE 14 RUE PLISSON

- RUE FAYS Du 2 au 19
- AVENUE FOCH Du 1 au 15 Impaire
- PLACE DU GENERAL LECLERC Du 1 au 5 Impaire
- AVENUE JOFFRE Du 2 au 8 Paire Du 5 au 11 Impaire
- RUE DU PARC Du 2 au 11
- AVENUE DE PARIS Du 87 au 125 Bis Impaire Du 174 au 174 Paire
- RUE VITEAU Du 1 au 8



BUREAU Nº 13 SALLE POLYVALENTE J.P. GOUDE 2 BIS AVENUE PASTEUR

- ALLEE DES ACACIAS Du 2 au 16
- SQUARE DES CATALPAS Du 2 au 8
- AVENUE DES MINIMES Du 62 au 68
- SQUARE DES ORMES Du 2 au 4
- AVENUE DE PARIS Du 63 au 85 Impaire
- AVENUE PASTEUR Du 2 au 4
- ALLEE DES PLATANES Du 1 au 11
- SQUARE DES SORBIERS Du 2 au 12



BUREAU N° 14 ECOLE PRIMAIRE PAUL BERT 3 RUE PAUL BERT

- RUE ALLARD Du 1 au 17 Impaire
- CHAUSSEE DE L'ÉTANG Du 46 au 52 Paire
- RUE JEANNE D'ARC Du 1 au 9 Impaire Du 2 au 8 Paire
- RUE DU LAC Du 2 au 18 Paire
- SQUARE NUNGESSER Du 1 au 11
- RUE PAUL BERT Du 15 au 21 Impaire
- RUE RENAULT Du 1 au 9 Impaire
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 45 au 59 Quinter Impaire Du 72 au 80 Paire
- RUE SACROT Du 1 au 5 Impaire Du 2 au 20 Paire

BUREAU N° 15 ECOLE MATERNELLE PAUL BERT entrée par le 10 RUE CAILLETET

- RUE ALLARD Du 4 au 30 Quinter Paire Du 19 au 29 Impaire
- RUE DE BERULLE Du 1 au 24
- RUE PAUL BERT Du 6 au 28 Paire Du 7 au 13 Impaire
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 50 au 70 Paire
- RUE SACROT Du 22 au 32 Paire (38)
- RUE 1ERE DIV. FRANCAISE LIBRE Du 2 au 14 Paire
- PASSAGE BIR HAKEIM Du 1 au 1



BUREAU N° 16 ECOLE ELEMEN EMILIE ET GARMAINE TILLION 20 BOULEVARD DE LA GUYANE

- AVENUE ALPHAND Du 58 au 76 Paire
- AVENUE DAUMESNIL Du 3 au 31 Quinter Impaire
- AVENUE SAINTE MARIE Du 43 au 91 Impaire Du 56 au 72 Paire
- AVENUE ROBERT-ANDRE VIVIEN Du 23 au 43 Impaire Du 26 au 72 Paire